

Séance du 03 juillet 2025

MEMBRES

Afférents au conseil	Présents	Procurations
14	10	0

Date de la convocation :
27 juin 2025

Le trois juillet deux mil vingt- cinq à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Serge MASBOU, Maire.

Présents : Jérôme Calmettes, Vincent Sérieyssol, Florie Vallet, Lionel Carrière, Yves Favre, David Soulier, Sébastien Issalis, Martine Mercadier, Isabelle Delaire, Serge Masbou

Absents : Christophe Carsac, Cédric Macouin, Michel Hénin, Véronique Contesse

Secrétaire de séance : Isabelle Delaire

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Serge Masbou ouvre la séance.

Il a été procédé à la signature du registre des délibérations concernant le compte-rendu de la séance du 11 avril 2025 qui a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Tarif cantine scolaire rentrée 2025
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Vente ancienne agence postale de Loupiac
- Questions diverses

Avant de commencer la séance, Serge Masbou propose de rajouter un ordre du jour, savoir le renouvellement de la convention relative à la médecine préventive proposée par le centre de gestion de l'Aveyron.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents

Jérôme Calmettes, Vincent Sérieyssol, Florie Vallet, Lionel Carrière, Yves Favre, David Soulier, Sébastien Issalis, Martine Mercadier, Isabelle Delaire, Serge Masbou
(10 voix)

1- Tarif cantine scolaire rentrée 2025 :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le tarif du repas de cantine scolaire.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2025

Suite à la rencontre en date du 23 juin dernier entre les élus et le prestataire chargé de la fourniture des repas, il a été annoncé une augmentation de 0,20€ par repas, soit 6,23€.

Le montant actuellement facturé aux parents d'élèves par la commune s'élève à 3,90€ par repas.

Le montant actuellement facturé aux adultes par la commune s'élève à 5,00€ par repas.

- Restauration scolaire :

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel de service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Tarifs actuellement en vigueur :

Enfants	3,90€
Adultes	5,00 €

Tarifs proposés :

Enfants	4,00 €
Adultes	6,00 €

Les tarifs de la garderie ainsi que les frais de dossier restent inchangés, savoir :

- Garderie périscolaire :

Tarifs actuellement en vigueur :

Plage du matin	1,00€
Plage du soir	2,00€

- Frais de dossier annuel par enfant :

Tarif actuel : 10,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter les tarifs de la restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2025
- Autorise la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire afin d'y faire figurer la nouvelle tarification.

Vote à main levée :

Pour : Jérôme Calmettes, Lionel Carrière, Yves Favre, David Soulier, Sébastien Issalis, Martine Mercadier, Isabelle Delaire, Serge Masbou (8 voix)

Florie Vallet et Vincent Serieyssol étant concernés par le sujet, n'ont pas participé ni au débat ni au vote.

2- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2025

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison de nouveaux aménagements d'espace public.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20H00 par semaine pour l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents

Jérôme Calmettes, Vincent Sérieyssol, Florie Vallet, Lionel Carrière, Yves Favre, David Soulier, Sébastien Issalis, Martine Mercadier, Isabelle Delaire, Serge Masbou (10).

3- Vente ancienne agence postale de Loupiac :

Monsieur le Maire expose les faits :

Le bâtiment de l'ancienne Agence postale à Loupiac était loué à l'entreprise ABP qui a donné congé au 30 juin 2025.

Compte-tenu de ce départ, la décision se pose à nouveau quant à la vente de cet immeuble.

En effet, il avait déjà été décidé sa mise en vente par la commune, mais l'opportunité de cette location a primé sur la mise en vente.

Aujourd'hui se pose à nouveau la question de sa mise à nouveau en vente.

Monsieur le Maire a fait procéder à une estimation auprès de la société immobilière SAFTI qui l'a évalué à 52 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer quant à sa mise en vente.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents

Jérôme Calmettes, Vincent Sérieyssol, Florie Vallet, Lionel Carrière, Yves Favre, David Soulier, Sébastien Issalis, Martine Mercadier, Isabelle Delaire, Serge Masbou (10).

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2025

4- Renouvellement adhésion service de médecine préventive du centre de gestion de l'Aveyron :

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle, Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents

Jérôme Calmettes, Vincent Sérieyssol, Florie Vallet, Lionel Carrière, Yves Favre, David Soulier, Sébastien Issalis, Martine Mercadier, Isabelle Delaire, Serge Masbou (10).

Questions diverses :

► PLUI : il a été approuvé à 82% et sera mis à exécution autour du 15 juillet. Les 3 zones sur la commune ont fait l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A voir s'il y a lieu de créer un budget annexe lotissement dans le cadre du plan d'aménagement. Un rendez-vous va être pris avec les services du Trésor Public.

► Mise en sécurité de la traverse de Loupiac : une réunion s'est tenue avec le Grand-Figeac. Ils n'ont pas obtenu la DETR pour notre commune (on était au 36^{ème} rang). Donc la part communale reste à 244 000€. On a demandé un étalement sur 10 ans, sachant qu'ils n'ont jamais été au-delà de 7 ans.

► Un bureau vient d'être loué à une esthéticienne. Le 2^{ème} bureau a fait l'objet d'une visite mais la location ne s'est pas encore concrétisée.

► Les travaux de sécurisation du carrefour de Salvagnac ont débuté. Toutefois, ils ne sont pas conformes à ceux prévus initialement.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2025

- ▶ Effectifs école : la baisse des effectifs a déclenché la suppression d'un poste. A 75 élèves, on pourrait retrouver ½ poste.
- ▶ Le cachet de la commune a été usurpé à usage de faux actes d'état-civil.
- ▶ Les travaux d'entretien de la voirie communale ont débuté.
- ▶ La piscine municipal à Gelles est ouverte au public depuis le 1^{er} juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22H30.